

CONTACTS PRESSE

Clothilde Bujoli-Biancardini /
Alexandra Fanchi

Service communication

Tel : 04 95 51 64 20 / 64 19

Mail : clothilde.bujoli@ct-corse.fr

Mail : alexandra.fanchi@ct-corse.fr

www.corse.fr

CONSULTATION NATIONALE 9 JUIN > 9 DÉCEMBRE 2008

L'eau c'est la vie. Donnez-nous votre avis !

Du 9 juin au 9 décembre 2008, tous les habitants du bassin de Corse, comme tous les citoyens français, sont invités à donner leur avis sur le plan d'actions proposé pour améliorer la qualité des milieux aquatiques, rivières, plans d'eau, eaux souterraines, eaux littorales et contribuer à leur préservation. C'est une étape essentielle pour l'atteinte du bon état des eaux d'ici à 2015.

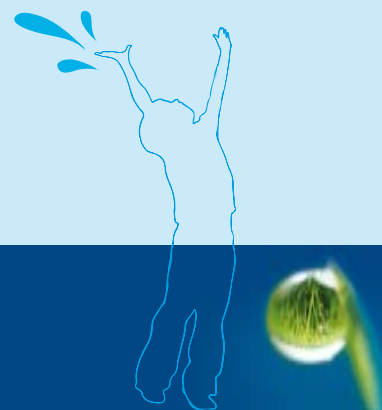
Cette grande consultation nationale, portée en Corse par le Comité de bassin, l'État et la Collectivité Territoriale de Corse, est lancée dans le cadre d'une campagne de communication « L'eau c'est la vie, donnez-nous votre avis ». Un questionnaire est diffusé dans tous les foyers, des animations et des débats sont proposés sur le terrain et un site internet www.eau2015.fr est dédié à la consultation.



Toute l'information sur l'eau :
www.eaufrance.fr

Et dans le bassin de Corse :
www.eau2015.fr

L'eau c'est la vie. Donnez-nous votre avis !



SOMMAIRE

1 • LA CONSULTATION : L'EAU C'EST LA VIE, DONNEZ-NOUS VOTRE AVIS !	3
2 • LE PROJET DE SDAGE 2010-2015 : LES OBJECTIFS POUR L'EAU	5
3 • LE PROJET DE PROGRAMME DE MESURES : UN PLAN D' ACTIONS DÉTAILLÉ POUR DES EAUX EN BON ÉTAT	7
ANNEXE A : GRANDES ÉTAPES DU SDAGE ET DU PROGRAMME DE MESURES	10
ANNEXE B : LA DIRECTIVE CADRE EUROPÉENNE SUR L'EAU (DCE)	11
ANNEXE C : LA CONSULTATION DU PUBLIC EN 2005	12
ANNEXE D : LES TERRITOIRES ET LES ACTEURS DE LA POLITIQUE DE L'EAU.....	14
ANNEXE E : L'ÉTAT DES MILIEUX AQUATIQUES DANS LE BASSIN CORSE	16

L'eau c'est la vie.
Donnez-nous votre avis !



1

LA CONSULTATION : L'EAU C'EST LA VIE DONNEZ-NOUS VOTRE AVIS

Le ministère en charge du développement durable et les comités de bassin organisent une grande consultation publique sur l'eau. Pour le bassin de Corse, cette consultation coordonnée par la Collectivité Territoriale de Corse et l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, a lieu du 9 juin au 9 décembre.

• UN ÉVÉNEMENT NATIONAL QUI CONCERNE CHAQUE FOYER

La consultation est menée à grande échelle : chaque foyer français reçoit un questionnaire par lequel il est invité à donner son avis sur la politique de préservation et de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Chacun pourra se prononcer sur les objectifs de qualité poursuivis pour les cours d'eau, les plans d'eau, le littoral et les eaux souterraines. Les habitants pourront également exprimer un avis sur les moyens envisagés pour éviter la dégradation des milieux, réduire les pollutions, mieux partager la ressource, limiter les risques naturels et protéger la biodiversité.

Consulter l'ensemble des habitants sur la question de l'eau est une innovation importante. Elle s'explique par l'importance des enjeux - la qualité de l'eau est vitale - et par le fait que chacun d'entre nous est très directement concerné, dans sa vie quotidienne comme dans ses actes de citoyen.

Sur le bassin de Corse, plus de 130 000 questionnaires sont distribués par voie postale.

Cette distribution s'accompagne d'une campagne de communication déclinée sur les médias régionaux afin de permettre une bonne visibilité de la campagne.

• SUR QUOI LE PUBLIC EST-IL CONSULTÉ ?

Faisant suite à la consultation du public de 2005, la consultation qui s'ouvre aujourd'hui prépare l'adoption, en 2009, des nouveaux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et de leur programme de mesures. Dans le bassin de Corse, comme dans chacun des grands bassins nationaux, SDAGE et programme de mesures détermineront la politique de l'eau pour six ans (2010-2015). Ils constitueront les instruments essentiels pour atteindre l'objectif de bon état de l'eau voulu par l'Union européenne.

En consultant les habitants, la Collectivité Territoriale de Corse, l'État et le Comité de bassin de Corse souhaitent recueillir leurs réactions aux implications concrètes du projet de SDAGE et de programme de mesures. Ils veulent aussi faciliter l'appropriation des mesures proposées et renforcer la transparence des décisions, des actions et de leurs résultats.

L'eau c'est la vie. Donnez-nous votre avis !



• COMMENT RÉPONDRE, OÙ S'INFORMER ?

Répondre au questionnaire

Le questionnaire constitue la manière la plus simple et rapide de répondre à la consultation. Il peut y être répondu en quelques minutes. Il traduit en langage accessible les principales orientations du projet de SDAGE à travers cinq grands thèmes :

- Quelles eaux en 2015 et à quel coût ?
- Eau et développement durable
- Eau et rareté
- Eau et pollution
- Eau et biodiversité

À partir du 9 juin 2008, un exemplaire du questionnaire sera adressé par voie postale à chaque foyer du bassin de Corse qui pourra le retourner sans l'affranchir avant le 9 décembre 2008. Le questionnaire peut également être rempli en ligne sur www.eau2015.fr.

Connaitre l'état de l'eau près de chez soi et donner son avis

Les internautes pourront trouver sur le site www.eau2015.fr une information détaillée sur les milieux aquatiques du bassin de Corse. En quelques clics, chacun peut consulter les documents et connaître par exemple :

- l'échéance (2015, 2021 ou 2027) de bon état du milieu aquatique ;
- les problèmes importants et les mesures proposées.

Consulter et commenter les projets de SDAGE et de programme de mesures 2010-2015

Enfin, les projets de SDAGE et de programme de mesures peuvent également être consultés dans leur intégralité :

- dans les préfectures, sous-préfectures, au siège de la Collectivité Territoriale de Corse à Ajaccio et au siège de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, à Lyon.
- sur le site internet www.eau2015.fr.

Comme le veut la loi, ces deux documents font l'objet d'une consultation publique officielle se déroulant dans les lieux susmentionnés du 9 juin au 9 décembre 2008.

• LA CAMPAGNE MÉDIAS

Le Comité de bassin de Corse organise une campagne de communication régionale parallèlement à la campagne nationale mise en œuvre par le Ministère. La communication régionale comprend un plan média combinant spots télévisés sur France 3, annonces radiodiffusées et insertions dans les journaux régionaux, durant le mois de juin.

L'eau c'est la vie.

Donnez-nous votre avis !



2

LE PROJET DE SDAGE 2010-2015 : LES OBJECTIFS POUR L'EAU

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) pour la période 2010-2015 sera adopté en 2009. La consultation publique est l'une des étapes de l'élaboration de ce document, établi en étroite concertation avec les acteurs de l'eau du bassin. Le SDAGE fixe les objectifs de qualité des milieux aquatiques et arrête les orientations fondamentales de la politique de l'eau. Il est accompagné d'un programme de mesures visant à atteindre les objectifs.

• QUELLES EAUX EN 2015 EN CORSE ?

Le SDAGE est conçu pour atteindre les objectifs environnementaux imposés par l'Union européenne, c'est-à-dire que la totalité des eaux du bassin soit en bon état à l'horizon 2015. Dans certains cas, la réglementation admet que cet objectif ne peut être atteint en 2015 pour des raisons naturelles, techniques ou économiques ; il est alors programmé pour 2021 ou au plus tard pour 2027. Il appartient au Comité de bassin de fixer des objectifs pour toutes les masses d'eau. Ils font alors partie intégrante du SDAGE.

L'objectif en Corse est d'atteindre le bon état en 2015 pour environ 90% du linéaire des cours d'eau, 97% de celui des eaux côtières et 100% des eaux souterraines.

La situation des milieux aquatiques de Corse, qui sont d'ores et déjà très majoritairement en bon voire très bon état, est favorable même si un effort significatif reste encore à faire pour atteindre les objectifs affichés.

Le programme de surveillance

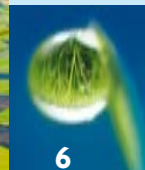
Afin de mesurer les progrès de la qualité de l'eau au fil du temps, le futur SDAGE renforce la surveillance de l'état des eaux. Dans le bassin de Corse, environ 60 points de contrôle des eaux sont prévus, soit deux fois plus qu'en 2005 : 40 concernent les eaux superficielles et 19 les eaux souterraines. Des échantillons d'eau sont régulièrement prélevés et analysés en laboratoire. Le niveau des eaux souterraines est mesuré au moyen de piézomètres. Les analyses et mesures sont rapportées aux actions entreprises afin de suivre leurs effets.

LA NOTION DE BON ÉTAT

Un milieu aquatique est considéré en bon état si son eau est très peu polluée et si elle est disponible en quantité suffisante pour garantir la santé humaine et préserver la vie animale et végétale.

- **Pour les eaux superficielles,** l'évaluation repose sur deux composantes : l'état chimique en regard des normes de qualité environnementale fixées par les directives européennes et l'état écologique, apprécié selon des critères biologiques. Si l'état chimique et l'état écologique sont bons, le bon état est reconnu.
- **Pour les eaux souterraines,** le bon état est apprécié en fonction de la qualité chimique et de l'équilibre entre les prélèvements et l'alimentation de la nappe.
- **Pour les eaux artificielles ou fortement modifiées par l'homme** (canal, barrage...), la notion qui s'applique est celle de **bon potentiel écologique**, notion qui se rapproche de celle du bon état mais tient compte de leur spécificité.

L'eau c'est la vie. Donnez-nous votre avis !



• LES GRANDES ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE DE L'EAU 2010/2015

L'atteinte de ces objectifs environnementaux exige une véritable politique de développement durable à l'échelle du bassin versant, visant à réconcilier les activités humaines avec l'environnement partout où des conflits d'usage mettent en péril la qualité de l'eau.

Afin de structurer cette politique, le futur SDAGE 2010-2015 retient **quatre orientations fondamentales** :

- 1 • Assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau en anticipant les conséquences des évolutions climatiques, les besoins de développement et d'équipement ;**
- 2 • Lutter contre les pollutions en renforçant la maîtrise des risques pour la santé et la gestion des déchets ;**
- 3 • Préserver ou restaurer les milieux aquatiques et humides en respectant leurs fonctionnalités ;**
- 4 • Mettre en cohérence la gestion concertée de l'eau avec l'aménagement et le développement de l'île.**

Les orientations fondamentales du SDAGE et leurs dispositions sont opposables aux décisions administratives dans le domaine de l'eau (réglementation locale, programme d'aides financières...), aux SAGE et à certains documents tels que les plans locaux d'urbanisme (PLU), les schémas de cohérence territoriale (SCOT), les schémas départementaux de carrière. Le PADDUC, Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse, est compatible avec le SDAGE.

L'eau c'est la vie.

Donnez-nous votre avis !



7

3

LE PROJET DE PROGRAMME DE MESURES : UN PLAN D' ACTIONS DÉTAILLÉ POUR DES EAUX EN BON ÉTAT

Le programme de mesures recense les actions clés nécessaires pendant la période 2010-2015 pour atteindre les objectifs environnementaux du SDAGE. Ces mesures, qu'elles relèvent de dispositifs réglementaires, financiers ou contractuels, répondent aux problèmes principaux qui se posent à l'échelle des territoires du bassin et s'appuient sur les orientations fondamentales du SDAGE.

Le programme de mesures est le résultat d'un travail itératif de concertation et de collaboration mené avec les acteurs locaux impliqués dans la gestion de l'eau.

Il est structuré en trois parties :

- le socle réglementaire national;
- la boîte à outils thématique (mesures complémentaires par thème) ;
- la répartition des actions par territoire.

1 - LE SOCLE RÉGLEMENTAIRE NATIONAL : LES MESURES DE BASE

Les mesures de bases sont les mesures ou dispositifs de niveau national pris en application des différentes directives européennes préexistantes dans le domaine de l'eau. Ces directives concernent notamment : le traitement des eaux résiduaires urbaines, l'eau potable, la qualité des eaux de baignade...

2 - LA BOÎTE À OUTILS THÉMATIQUE : LES MESURES COMPLÉMENTAIRES

Outre les mesures réglementaires qui s'imposent de facto, un ensemble de mesures-clés complémentaires ont été retenues pour résoudre les problèmes recensés dans le bassin de Corse et concrétiser les grandes orientations fondamentales du SDAGE.

Assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau en anticipant les conséquences des évolutions climatiques, les besoins de développement et d'équipement ;

Les actions-clés se répartissent selon trois volets :

- amélioration de la connaissance en matière de quantité d'eau ;
- application de la réglementation (contrôle et adaptation des prélèvements, actualisation des autorisations, modalités de gestion du soutien d'étiage) ; investissements (équipements de prélèvement, modification de prise d'eau, création d'un ouvrage de substitution) ;
- mise en place des dispositifs de gestion concertée.

Lutter contre les pollutions, en renforçant la maîtrise des risques pour la santé et la gestion des déchets

Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique, agricole et industrielle

Les actions à mettre en œuvre correspondent à des compléments aux obligations réglementaires et se répartissent en trois volets :

- le traitement de rejets issus d'activités non visées par les obligations réglementaires (activités viticoles et de production agro-alimentaire, pollutions urbaines diffuses et dispersées...) ;
- la maîtrise des effluents d'élevage au-delà de l'obligation réglementaire, et la réduction des apports d'azote organique et minéraux ;
- la lutte contre les pollutions propagées par les eaux pluviales.

L'eau c'est la vie. Donnez-nous votre avis !



La lutte contre les pollutions par les substances dangereuses nécessite la mise en œuvre d'actions à plusieurs niveaux :

- au niveau du littoral, réduction des rejets issus des activités portuaires (eaux usées, aires de carénage...);
- contrôle, actualisation et mise en place des autorisations de rejets et conventions de raccordement ;
- connaissance sur la présence d'éléments métalliques issus du fond géochimique.

Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine :

Deux domaines d'action prioritaires sont identifiés :

- l'eau destinée à la consommation humaine ;
- les eaux de baignade, de loisirs aquatiques, de pêche et de production de coquillages, domaine qui renvoie à la réglementation en vigueur.

Préserver ou restaurer les milieux aquatiques et humides en respectant leurs fonctionnalités

La préservation et la restauration des milieux aquatiques constituent un premier volet qui comprend des actions de restauration :

- de l'hydrologie fonctionnelle (actions d'adaptation des débits) ;
- de la continuité biologique (interventions sur les ouvrages perturbants) avec au besoin définition d'une stratégie globale pour le bassin versant.

Un second ensemble d'actions concerne la configuration et la capacité d'accueil des différents milieux qu'il s'agit aussi de restaurer avec des mesures portant sur :

- la morphologie et la dynamique des lagunes ;
- le lit mineur, le lit majeur et les annexes des cours d'eau ;
- la gestion des plans d'eau.

Des mesures de diagnostic du fonctionnement des milieux, du transit sédimentaire et l'élaboration de plans de gestion peuvent être préconisés en préalable en cas de manque de connaissance.

Des actions concernent en outre le maintien de la biodiversité :

- mettre en place des actions de préservation, organiser les usages dans les sites menacés, notamment sur le littoral et les étangs ;
- intervenir sur les populations d'espèces invasives avec instauration d'une veille active, plans de gestion pluriannuels ;
- poursuivre le développement des connaissances tant sur les espèces de grand intérêt que sur les espèces communes.

Ces mesures s'inscrivent en cohérence avec les actions à mener dans les espaces protégés et ceux inclus dans le réseau NATURA 2000.

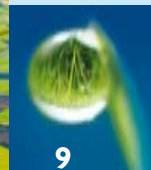
Mettre en cohérence la gestion concertée de l'eau avec l'aménagement et le développement de l'île

Parmi les principales mesures :

- instaurer un dispositif de gestion concertée (SAGE, contrats de milieu ou autres instances locales).
- développer la gestion concertée de sites sensibles (littoral, étangs, cours d'eau fortement sollicités à vocation multi-usages).

L'eau c'est la vie.

Donnez-nous votre avis !



9

3 - LES MESURES A METTRE EN ŒUVRE PAR TERRITOIRE

Les mesures identifiées (cf ci-dessus) sont rapportées à huit grands territoires : Nebbio- Balagne, Cap Corse, Golo Bevinco, Plaine orientale nord, Plaine orientale sud, Centre Corse - Tavignano, Extrême Sud et Côte occidentale.

4 - LE COUT DU PROGRAMME DE MESURES

Aujourd'hui, environ 90 millions d'euros sont consacrés chaque année à la qualité des eaux dans notre bassin par l'État, les conseils généraux, la Collectivité Territoriale de Corse, les collectivités locales, les industriels, les agriculteurs.

L'effort collectif supplémentaire pour atteindre les objectifs que nous nous fixons d'ici à 2015 est de l'ordre de 3 millions d'euros par an sur 6 ans ; soit environ 3 % de l'argent consacré chaque année.

L'objectif du Comité de bassin est avant tout de faire encore mieux pour l'eau grâce à une meilleure efficacité des investissements.

L'eau c'est la vie.
Donnez-nous votre avis !

> ANNEXE A



10

GRANDES ÉTAPES D'ÉLABORATION DU SDAGE ET DU PROGRAMME DE MESURES

- 23 octobre 2000** Adoption de la Directive cadre européenne sur l'eau.
- 22 janvier 2002** La Corse est reconnue comme bassin hydrographique par la loi relative à la Corse (création du Comité de Bassin de Corse)
- 2003-2004** Réalisation de l'état des lieux du bassin de Corse, véritable auscultation des masses d'eau, en concertation avec les acteurs locaux.
- 21 avril 2004** Loi de transposition de la directive en droit français.
- septembre-décembre 2004** Consultation des «Assemblées» (Conseils généraux, Assemblée de Corse, Chambres consulaires, Commissions locales de l'eau, services de l'État) sur les enjeux stratégiques mis en évidence lors de l'élaboration de l'état des lieux.
- Début 2005** Publication de l'état des lieux : description de l'état des milieux et des pressions exercées, identification des milieux risquant de ne pas atteindre le bon état, identification des principaux enjeux...
- 2 mai-2 novembre 2005** Consultation du public sur les enjeux identifiés dans chaque bassin et le programme de travail envisagé.
- 2005-2006** Élaboration des avant-projets de SDAGE et de programme de mesures.
- 30 décembre 2006** Nouvelle loi sur l'eau intégrant les objectifs de la directive cadre. Depuis décembre 2006 : renforcement des réseaux de surveillance de la qualité des eaux dans les bassins.
- 2008-2009** Consultation du public sur les projets de SDAGE et de programme de mesures, puis consultation des Assemblées. Approbation du SDAGE par l'Assemblée de Corse et du programme de mesures par arrêté préfectoral.
- 2015** Évaluation du niveau d'atteinte des différents objectifs. Actualisation du SDAGE et du programme de mesures.
- 2021** Nouvelle évaluation du niveau d'atteinte des différents objectifs. Nouvelle actualisation du SDAGE et du programme de mesures.

L'eau c'est la vie.
Donnez-nous votre avis !

> ANNEXE B



11

LA DIRECTIVE CADRE EUROPÉENNE SUR L'EAU (DCE)

La révision du SDAGE coïncide avec l'entrée en vigueur de la directive cadre européenne sur l'eau du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau.

• LES PRINCIPES FONDAMENTAUX INCHANGÉS

La directive reprend, en les confortant, les principes fondateurs de la gestion de l'eau en France :

- gestion par bassin versant ;
- gestion équilibrée de la ressource en eau ;
- participation des acteurs de l'eau ;
- planification à l'échelle du bassin avec le SDAGE ;
- planification à l'échelle locale des sous bassins avec les SAGE, schéma d'aménagement et de gestion des eaux, et les contrats de milieu.

• LES PRINCIPALES INNOVATIONS

La directive va plus loin en faisant du SDAGE l'instrument privilégié d'une politique de développement durable dans le domaine de l'eau. Elle introduit de nouveaux principes :

- des objectifs de résultat pour tous les milieux aquatiques : il ne s'agit plus de «faire mieux» mais d'atteindre le bon état en 2015 ;
- la prise en compte des considérations socio-économiques assortie d'une exigence de transparence financière ;
- l'identification des actions clés à mettre en œuvre sur les bassins versants, dans le programme de mesures ;
- la participation du public.

Les dérogations par rapport à l'objectif de bon état en 2015 sont encadrées de manière stricte par la directive. Seuls la durée des chantiers, des conditions naturelles particulièrement difficiles ou un coût exagéré des travaux à réaliser peuvent justifier un report de l'échéance, pour les masses d'eau concernées, en 2021 ou, au plus tard, en 2027.

• LES DATES CLÉS DE LA LÉGISLATION DE L'EAU EN FRANCE ET EN EUROPE

1964	1992	2000	2002	2006
1 ^{er} loi sur l'eau	2 ^e loi sur l'eau	Directive cadre européenne sur l'eau*	Loi sur la Corse	3 ^e loi sur l'eau
La gestion de l'eau est décentralisée et concertée à l'échelle des bassins versants	L'eau devient un patrimoine commun de la nation	Les Etats européens ont l'obligation d'atteindre l'objectif de bon état de l'eau en 2015	La collectivité territoriale de Corse voit préciser ses compétences	La loi intègre les objectifs de la directive cadre et réforme en profondeur le système de redevances des agences
Création des comités de bassin et des agences de l'eau	Création des schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE et SAGE)	Transposition de la directive en droit français en 2004	Création d'un bassin de Corse distinct du bassin Rhône-Méditerranée	Renforcement du rôle des comités de bassins

* De nombreuses autres directives européennes sont transposées en droit français. La loi de 1992 intègre par exemple la directive eaux résiduaires urbaines, ERU, qui rend obligatoire le traitement des eaux usées, et la directive nitrates, portant sur la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole.

L'eau c'est la vie.
Donnez-nous votre avis !

> ANNEXE C



12

LA CONSULTATION DU PUBLIC EN 2005

La première consultation du public, organisée de mai à novembre 2005, avait pour objectif de recueillir l'avis des citoyens sur la gestion future de l'eau suite au diagnostic de l'état des milieux aquatiques (rivières, lacs, eaux littorales, nappes d'eau souterraines...). Le public était notamment invité à se prononcer via un questionnaire diffusé à plusieurs milliers d'exemplaires et retourné par plus de 5 000 personnes.

• EAU ET ENVIRONNEMENT

Économie et prévoyance

Deux familles de préconisations se partagent l'essentiel des réponses, l'une portant sur l'incitation à mieux protéger la ressource et lutter contre le gaspillage, la seconde sur le besoin de nouveaux équipements ou l'amélioration de ceux existants.

Préservation du littoral : priorité aux actions du type acquisition et gestion des espaces naturels

Parmi les réponses touchant à cette question, sort en tête l'option « d'une protection des espaces naturels s'appuyant sur le renforcement d'actions notamment par le Conservatoire du littoral » (59 %). Deux lots de réponses également nombreuses préconisent un développement équilibré avec la maîtrise de l'urbanisation sur la frange littorale (47%). L'option contraire à cette dernière est très minoritaire (7 %).

Lutte contre les pollutions : préférence pour les solutions « visibles » telles que la résorption de décharges et l'enlèvement d'épaves automobiles

L'élimination des déchets et détritiques (47 %), leur traitement et leur élimination (40 %) représentent une préoccupation dominante tandis que la construction de stations d'épuration (31 %) et le traitement des eaux pluviales (13 %) apparaissent en dernière position.

• EAU ET VIE ÉCONOMIQUE

Forte sensibilité au « développement durable » et souci de préserver les atouts de l'île

Pour concilier usages économiques et préservation du milieu naturel, toutes les solutions doivent être exploitées : intégration de la dimension environnementale dans tout projet de développement (43 %), renforcement de la réglementation (40 %), programmes pédagogiques (37%), gestion des sites naturels d'accueil du public (32 %).

Les répondants souhaitent un développement en priorité des énergies renouvelables telles le solaire et l'éolien.

• EAU ET GESTION SOLIDAIRE

Méconnaissance des acteurs et des politiques de gestion de l'eau. Mutualisation des moyens.

Sur la question relative à la gestion de l'eau, la dispersion des réponses montre une méconnaissance du système administratif lié à l'eau : solidarité avec les communes rurales (42 %), surveillance des milieux (41 %), concilier qualité des eaux et aménagements (37 %) et développer la collaboration entre acteurs (29%). Sur la question du financement, le grand public n'est pas prêt à faire un effort financier direct pour améliorer la qualité de l'eau (15 %). Meilleure gestion, prévention, application de la réglementation transparente, mutualisation des efforts sont à privilégier.

L'eau c'est la vie. Donnez-nous votre avis !

> ANNEXE C



13

• PRISE EN COMPTE DE CES RÉSULTATS

Le Comité de bassin a retenu de ces résultats les objectifs suivants, versés à la réflexion sur l'élaboration du SDAGE et intégré aux orientations fondamentales :

- Développer les économies d'eau comme complément à l'orientation relative à la gestion de la ressource et l'amélioration des équipements ;
- Conforter la politique de préservation des espaces remarquables ;
- Résorber les pollutions tant sur le littoral que dans l'intérieur de l'île ;
- Développer la collaboration entre les acteurs ;
- Renforcer la solidarité envers les petites collectivités et les structures de gestion ;
- Renforcer l'information et la sensibilisation du public.

Ces résultats ont également été pris en compte lors de la préparation du 9^e programme d'intervention de l'Agence, 2007-2012, l'un des leviers d'action pour la mise en œuvre du SDAGE et du programme de mesures :

- Prévention ;
- Économies d'eau ;
- Gestion locale ;
- Sensibilisation du public et éducation à l'environnement ;
- Information sur le financement (redevances, suivi du prix de l'eau...).

L'eau c'est la vie.
Donnez-nous votre avis !

> ANNEXE D



14

LES TERRITOIRES ET LES ACTEURS DE LA POLITIQUE DE L'EAU

• LE BASSIN HYDROGRAPHIQUE, CADRE GÉOGRAPHIQUE DE RÉFÉRENCE

La loi de 1964 a consacré les bassins hydrographiques (ou bassins versants) comme cadre de la gestion des eaux, préférant ce découpage géographique naturel au découpage administratif. Le bassin versant est le territoire sur lequel toutes les eaux de pluie ruissellent et convergent, à travers un réseau de rivières, vers la mer. La directive cadre européenne a repris ce principe. Les bassins (rebaptisés districts par la DCE) sont désormais au nombre de douze en France, nationaux ou parties nationales de bassins internationaux regroupant : Escaut, Somme et côtiers Manche et Mer du Nord ; Meuse et Sambre ; Rhin ; Rhône et côtiers méditerranéens (pour Rhône-Méditerranée) ; Corse ; Adour, Garonne, Dordogne et fleuves côtiers charentais et aquitains ; Loire, côtiers vendéens et côtiers bretons ; Seine et côtiers normands ; Guadeloupe ; Martinique ; Guyane ; Réunion.

• L'ÉTAT

L'État définit la politique de l'eau en France. La coordination générale de la mise en œuvre de la directive cadre et la liaison avec le niveau européen sont réalisées par le ministère du Développement Durable. Dans chaque bassin hydrographique, le préfet coordonnateur de bassin anime et coordonne les actions de l'État dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques, notamment en matière de police et de gestion des eaux et de prévision des crues.

• LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE CORSE

En Corse, c'est à la Collectivité Territoriale de Corse que revient la responsabilité de la gestion équilibrée de la ressource en eau et l'adoption du SDAGE. La Collectivité Territoriale de Corse apporte également une aide financière aux collectivités locales pour la protection des milieux aquatiques. Les autres collectivités, Départements et Communes, jouent aussi un rôle important dans la gestion de l'eau.

• LES COMITES DE BASSIN : LES «PARLEMENTS DE L'EAU»

Les comités de bassin réunissent dans chaque bassin hydrographique l'ensemble des acteurs de l'eau (élus des collectivités, services de l'État, socioprofessionnels, usagers, associations). Ils ont pour mission de définir les grandes orientations de la politique de l'eau dans leur bassin : planification de la gestion des milieux aquatiques (élaboration du SDAGE soumis à approbation de l'Assemblée de Corse) ; avis conforme sur les taux des redevances qui permettent de financer le programme de l'Agence de l'eau et avis sur ce programme ; agrément des contrats de rivière, de baie...

Le Comité de bassin de Corse est composé de 36 membres (représentants des collectivités, des usagers, de l'État et des milieux socioprofessionnels). Le Président du Comité de bassin est de droit le Président du Conseil exécutif de Corse, Ange Santini.

L'eau c'est la vie.

Donnez-nous votre avis !

> ANNEXE D



15

• LES AGENCES DE L'EAU : ORGANES EXECUTIFS ET OUTILS ECONOMIQUES

Les Agences de l'eau, établissements publics de l'Etat, ont pour mission à l'échelle de leur bassin de compétence de relayer la politique nationale de l'eau et de mettre en œuvre la politique de gestion de l'eau définie par leur comité de bassin. Elles s'appuient sur des programmes pluriannuels d'intervention.

Les agences de l'eau perçoivent des redevances auprès des différents usagers de l'eau pour financer leurs interventions : conseils techniques aux gestionnaires et aux utilisateurs de l'eau ; aides financières pour la réalisation de travaux de protection de la ressource en eau et de lutte contre la pollution ; programmes de recherche ; information sur l'eau...

Depuis la loi du 22 janvier 2002 relative à la Corse, l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse est compétente sur deux bassins : le bassin Rhône-Méditerranée et le bassin de Corse.

• LES ROLE DES ACTEURS DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA DIRECTIVE CADRE EUROPEENNE SUR L'EAU

Les travaux du Comité de bassin sont menés à l'initiative de la Collectivité Territoriale de Corse. Le SDAGE et le programme de mesures sont élaborés de façon coordonnée par le Comité de bassin et l'Etat, représenté par le Préfet coordonnateur de bassin.

L'Agence de l'eau, conjointement avec la Collectivité Territoriale de Corse et la direction régionale de l'environnement de Corse, coordonnent, en leur nom, la mise en œuvre de ces chantiers, en étroite concertation avec les acteurs de l'eau, structures locales de gestion de l'eau et représentants professionnels notamment.

L'eau c'est la vie.
Donnez-nous votre avis !

> ANNEXE E



16

L'ÉTAT DES MILIEUX AQUATIQUES DANS LE BASSIN CORSE

L'état des lieux réalisé en Corse entre 2003 et 2005 dressait un bilan contrasté, mettant en évidence la vulnérabilité de plusieurs milieux aquatiques.

La Corse présente des caractéristiques physiques, biologiques et hydrologiques particulières, propres aux milieux aquatiques insulaires, en lien avec le contexte climatique : importantes variations du fait de l'alternance de pluies violentes et de périodes de sécheresse.

Des aménagements ont été réalisés depuis bien longtemps sur des cours d'eau à ressource abondante (Golo, Prunelli...), afin d'alimenter en eau les populations et de permettre l'exercice d'activités économiques.

L'urbanisation croissante ainsi que les augmentations saisonnières de la population en été font pression sur les milieux aquatiques et la ressource en eau.

Les pointes de pollution (dues au tourisme d'été...) interviennent généralement en période d'étiage, à un moment où les milieux aquatiques peuvent le moins se défendre car ils connaissent leurs plus faibles capacités de dilution et d'autoépuration. Des dégradations chroniques peuvent alors perturber certains usages (baignade, eau potable, eaux industrielles...) ou impliquer des surcoûts importants dans le traitement des pollutions.

Les pressions sur la quantité de ressource en eau sont également importantes.

L'artificialisation du littoral (urbanisation, ports, terrains gagnés sur la mer) et la lutte contre les inondations (digues, seuils...) altèrent le bon fonctionnement des milieux aquatiques.

La perte de la biodiversité observée sur les secteurs très urbanisés du littoral en est un exemple significatif.

Les cours d'eau

Près de 90 % du linéaire des cours d'eau devraient atteindre le bon état en 2015.

Les eaux souterraines

Elles sont généralement de très bonne qualité. Mais des interrogations se posent sur l'état quantitatif en 2015 de certains secteurs qui justifient la mise en œuvre d'actions de restauration.

Les eaux côtières

Près de 100 % d'entre elles devraient atteindre le bon état en 2015, avec pour environ 3 % de la côte, un niveau moins exigeant pour certains paramètres biologiques (invertébrés, poissons, végétation aquatique...).

Les eaux de transition (lagunes littorales)

Trois sur quatre risquent de ne pas atteindre le bon état en 2015.